

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

SXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SSÉANCE DU 25 JANVIER 2024

§ -----

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 33 - Procurations : 7

Rappel des dates : Convocation : 18/01/2024 - Affichage : 18/01/2024

Le vingt cinq janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Donne pouvoir à Mme ASSE-ROTTIER- 25/01/2024	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud		Donne pouvoir à Mr CHARPENTIER-24/01/2024	
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël		Donne pouvoir à Mr FOUQUET-25/01/2024	
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Donne pouvoir à Mr GODEFROY- 25/01/2024	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck			X
	DE GALARD Gilles			X
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial		Donne pouvoir à Mr COURTABESSIS- 25/01/2024	
	MIGNOT Claude		Donne pouvoir à Mme LEMEUNIER -22/01/2024	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly			X
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves		Donne pouvoir à Mr PINTO -25/01/2024	

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

Objet : Cession de la maison médicale à la commune de Thorigné-sur-Dué
Délibération n° 2024-005

M GODEFROY, Vice-président en charge du développement économique et du tourisme, rappelle qu'au cours de sa réunion du 9 juin 2022 le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de vendre à la commune de Thorigné-sur-Dué la maison de santé située dans son cœur de bourg. Cette décision de principe s'inscrit dans le travail de définition de la feuille de route politique de la communauté et aura pour conséquence de supprimer la compétence facultative (Cf. Article 4 des statuts) intitulée « *Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué.* ».

Il rappelle également que pour l'installation de l'atelier de maroquinerie du groupe Toloméi à Thorigné sur Dué, la commune a réalisé des aménagements qui relèvent de la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique (compétence obligatoire définie au I, 2° de l'article L5214-16 du CGCT). Le coût de ses derniers avoisine la valeur de la maison médicale qui devra par ailleurs faire l'objet de travaux de mise en accessibilité du public.

Afin de compenser les sommes engagées par la commune pour le compte de la communauté, il propose la cession gratuite de la maison médicale communautaire à la commune.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge du développement économique et du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des services des Domaines N°2023-72358-26094 en date du 23 mai 2023,

Considérant que la maison de santé située à Thorigné-sur-Dué est la seule du territoire à être gérée par la communauté de communes, et qu'il ne relève pas des travaux du conseil communautaire de volonté de développer la compétence intercommunale en ce domaine,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de céder gratuitement à la commune de Thorigné-sur-Dué l'ensemble immobilier constituant la maison médicale bâtie sur la parcelle cadastrée .
- DIT que les frais de géomètre et de bornage seront à la charge de la communauté de communes
- DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- DIT que Monsieur le Président est autorisé à signer l'avant-contrat, l'acte notarié, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la cession. En cas d'empêchement du Président, Monsieur GODEFROY est autorisé à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 Janvier 2024,

Le Président,
André Pigné

